

Présentation des aides à l'emploi Fonpeps

Animé par Hélène TAURIAC, juriste
Dans le cadre de Crossroads

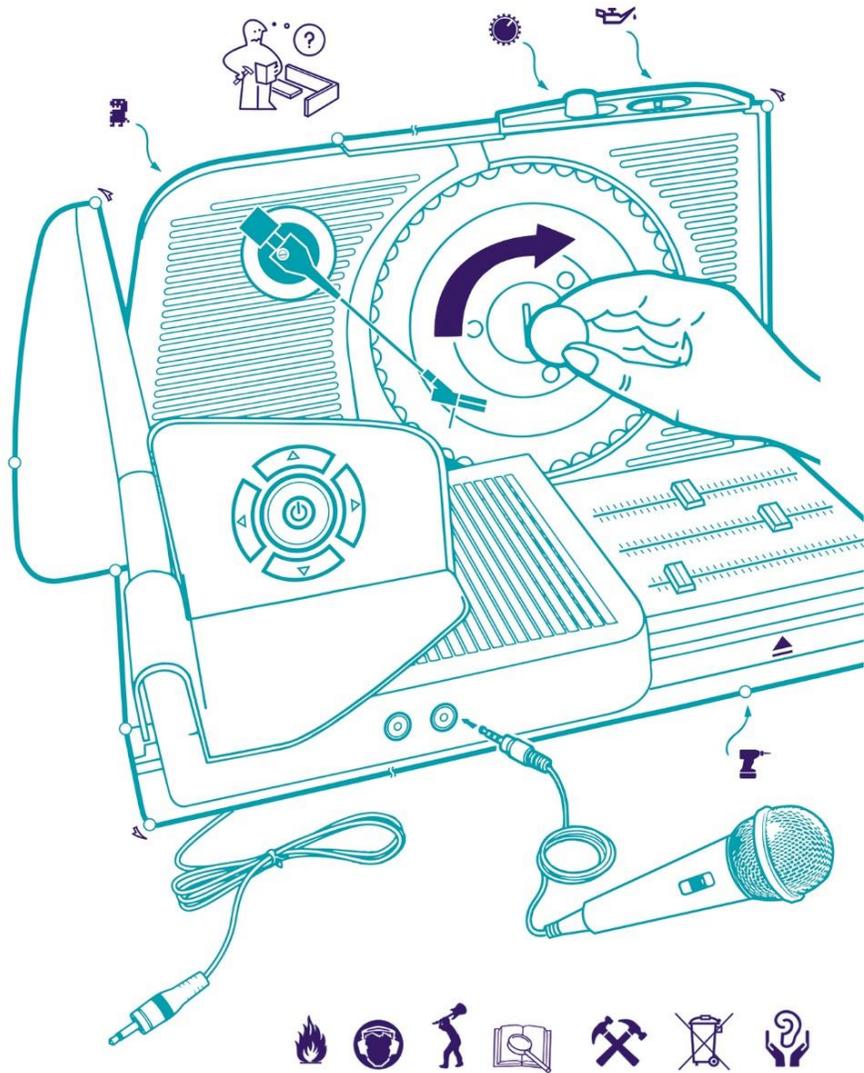
Vendredi 10 septembre 2021
A l'ARA, Roubaix

Présentation des aides à l'emploi Fonpeps

Déroulé de l'intervention

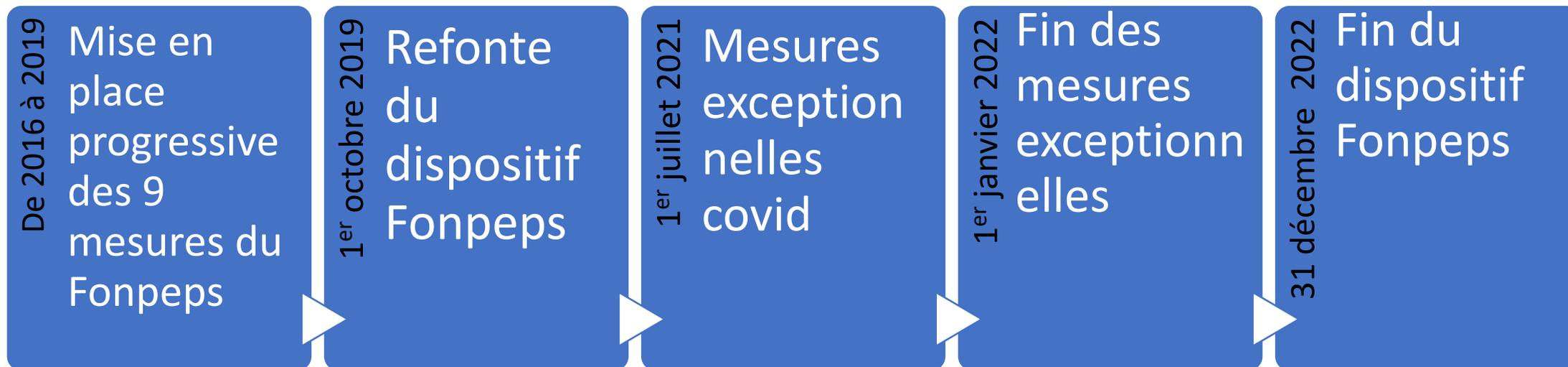
- ▶▶ Historique et contexte
- ▶▶ Détail des mesures Fonpeps
 - || AESP : Aide à l'embauche
 - || APAJ : Aide aux salles de petite jauge
 - || ADEP : Aide au secteur de l'édition phonographique

NB : les montants indiqués dans la présentation sont des montants bruts

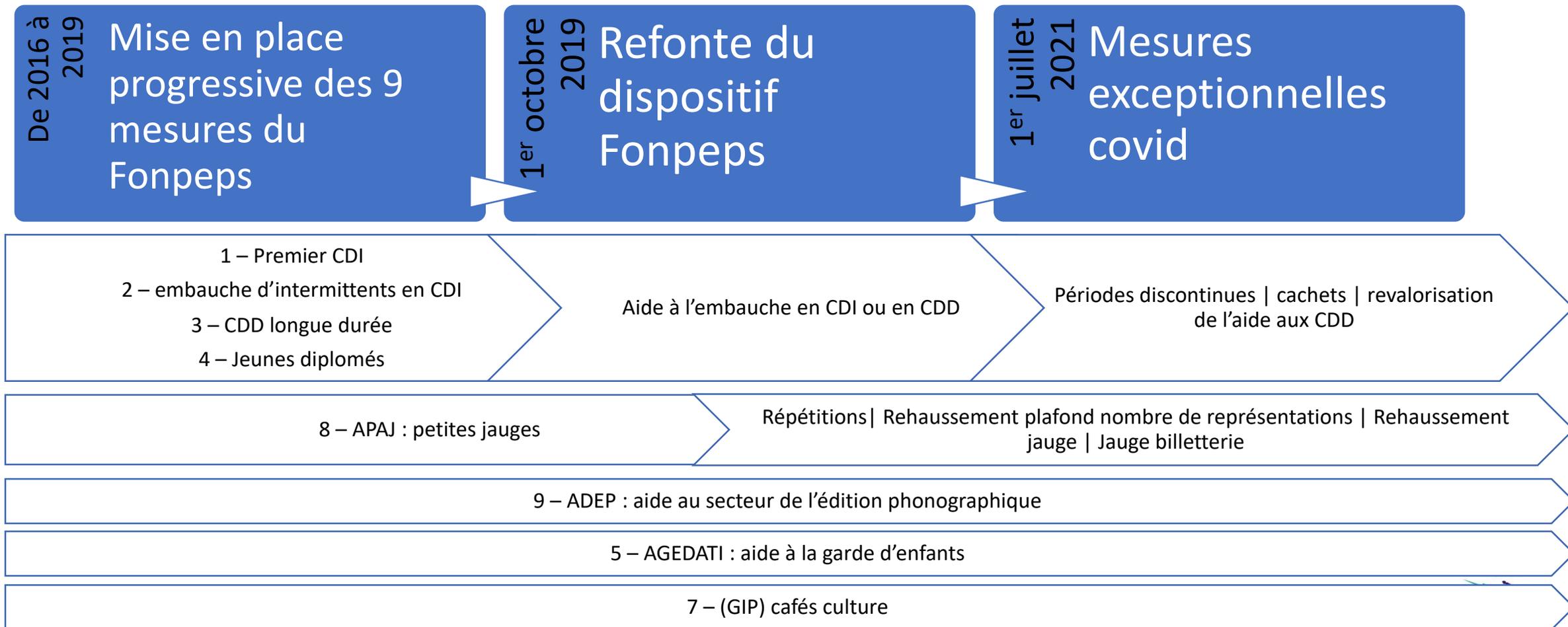


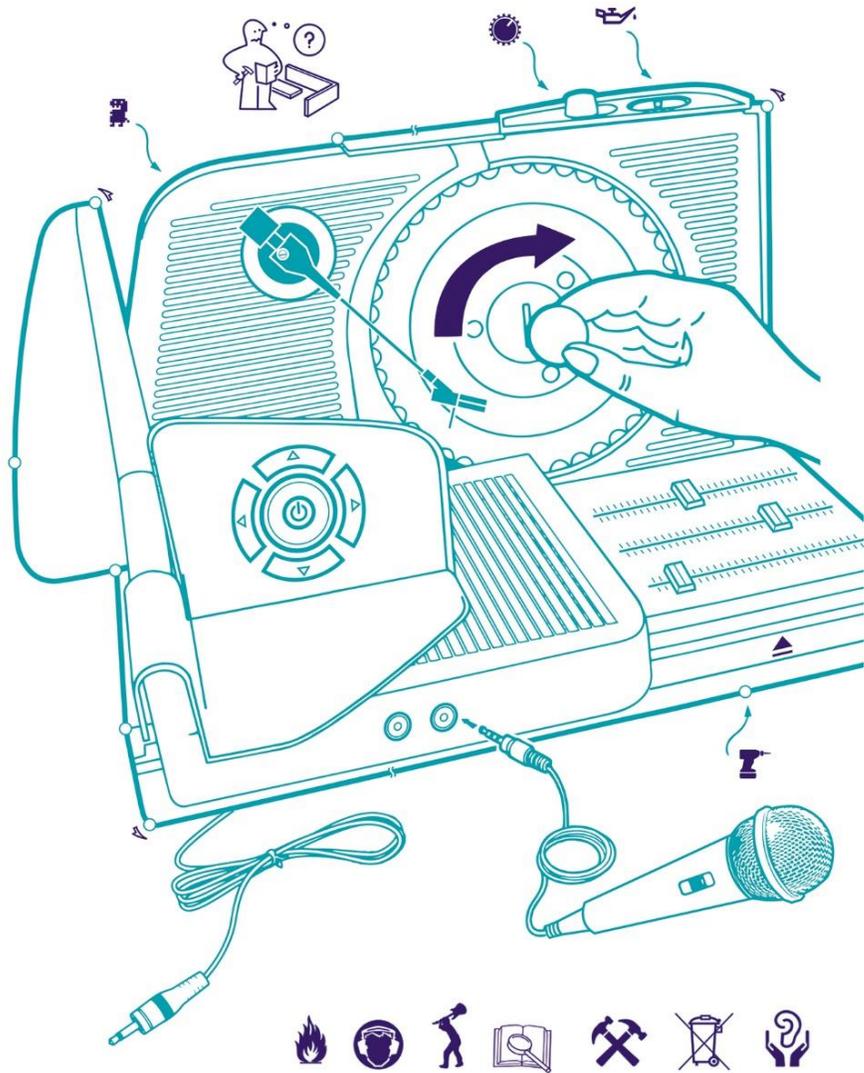
Historique et contexte

Historique et contexte



Historique et contexte





AESP : aide à l'embauche en CDD ou en CDI

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Entreprises

- ✓ Entreprises du spectacle
 - ♪ SDIT code IDCC spectacle
 - ♪ SDIT licence entrepreneur + affiliation congés spectacle

Salariés

- ✓ Contrat de travail
 - ♪ CDI
 - ♪ CDD 1 mois minimum (ou 2 mois minimum pour les temps partiels)
 - * CDD « continu »
 - * CDD « discontinus » (contrats fractionnés)
 - > Plusieurs CDD sont exécutés sur des périodes discontinues, avec le même employeur, sur une période de 12 mois consécutifs (à compter de la date du 1^{er} contrat)
 - > L'employeur s'est engagé à conclure l'ensemble de ces CDD par un **contrat cadre ou une promesse d'embauche** (antérieure à ce premier contrat)
 - * Artistes rémunérés au cachet

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Salariés

- ⚡ Embauche sur un poste d'artiste ou de technicien (liste de l'annexe VIII du règlement assurance chômage)
- ⚡ Rémunération maximale
 - ♪ Rémunération annuelle : inférieure à 4 SMIC
 - ♪ Rémunération au cachet : inférieur à 307,50€ (30 SMIC horaire)
- ⚡ Début du contrat entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2022
 - ♪ Règles particulières pour les CDD dont le début d'exécution est situé entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021
 - * Pour les CDD discontinus, la date d'exécution du 1^{er} contrat doit être située dans cette période
 - * Pour les cachets, la date du 1^{er} cachet intervient dans cette période

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Moment de la demande

- ⚡ Pour les CDI ou les CDD continus
 - ♪ Dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat
- ⚡ Pour les CDD discontinus
 - ♪ Dans les 6 mois qui suivent le début d'exécution du dernier contrat
- ⚡ Pour les CDD rémunérés au cachet
 - ♪ Dans les 6 mois du dernier cachet

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Montant de l'aide

⚡ CDI temps plein

♪ 10 000€ par an pendant 3 ans

⚡ CDD temps plein (voir diapo suivante)

♪ CDD discontinus : le montant de l'aide est calculé sur la base de la somme des durées des contrats exécutés *(correspondant à ce qui a été prévu par la promesse d'embauche)*

⚡ CDD rémunérés au cachet (voir diapo suivante)

⚡ CDI ou CDD à temps partiel

♪ Prorata en fonction de la durée de travail

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

CDD temps plein

Durée du contrat	Montant mensuel de l'aide	Contrats ayant débuté entre le 01/07 et le 31/12/2021
Entre 1 mois et moins de 4 mois	200€	466€
Entre 4 mois et moins de 8 mois	300€	566€
Entre 8 mois et moins de 12 mois	400€	666€ (8 mois et au delà)
Au moins 12 mois	500€	

CDD rémunérés au cachet

Nombre de cachets	Période sur laquelle sont effectués les cachets	Montant de l'aide par cachet
Entre 22 et moins de 44 cachets	Moins de 4 mois	21,18€
Entre 44 et moins de 66 cachets	Moins de 8 mois	25,73€
Au moins 66 cachets	Au moins 8 mois	30,27€

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Absence du salarié

- ✓ Au moins 30 jours calendaires consécutifs sans maintien de rémunération
 - ♪ L'employeur informe l'ASP via le formulaire dédié
- ✓ Autres absences
 - ♪ L'aide est versée normalement sur la période d'absence
 - ♪ Pas d'information de l'ASP

Rupture du contrat

- ✓ Rupture du CDI à l'initiative de l'employeur dans les 12 premiers mois
 - ♪ Remboursement de s sommes perçues
- ✓ Exceptions : rupture conventionnelle, faute grave, inaptitude, redressement ou liquidation, période d'essai

AESP : aide à l'embauche en CDD et en CDI

Plafond

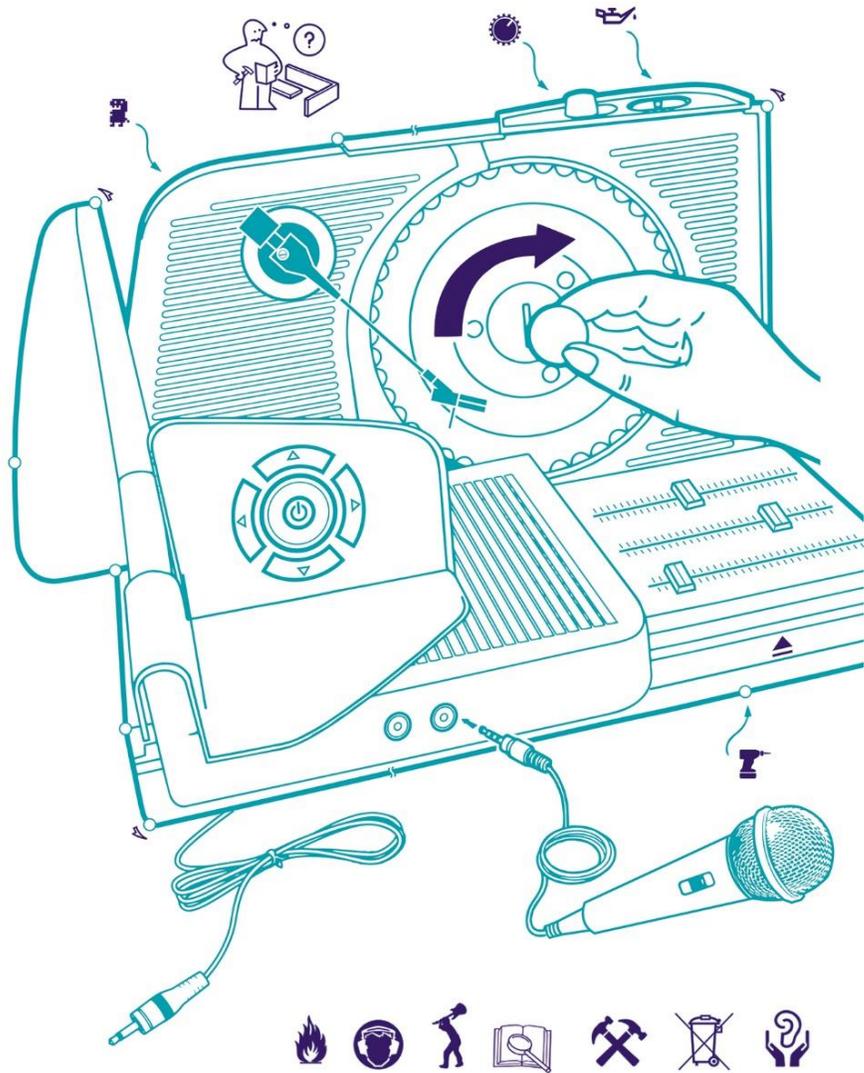
- ⚡ Aide de minimis : 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

Cumul

- ⚡ Ne peut être cumulée avec aucune autre aide à l'emploi, pour le même salarié
 - ♪ Toutes les aides du Fonpeps sont des aides à l'emploi

Formulaire

- ⚡ Formulaire spécifique pour la période juillet – décembre 2021
 - ♪ A retrouver sur le site de l'ASP
- ⚡ Pour les CDD discontinus
 - ♪ Contrat cadre ou promesse d'embauche
 - ♪ L'ensemble des CDD conclus



APAJ : aide aux salles de petite jauge

APAJ : aide aux salles de petite jauge

Entreprises

- ⚡ Chiffre d'affaire ou bilan annuel inférieur à **5 millions d'euros**
 - ♪ Habituellement, jusqu'à 1 million d'euros
- ⚡ Ancienneté minimum : 12 mois
- ⚡ Entreprise du spectacle
 - ♪ Code IDCC spectacle
 - ♪ Ou licence entrepreneur + affiliation congés spectacles

Salarié

- ⚡ Rémunération minimale
 - ♪ En cas de rémunération mensuelle (temps plein) : 2299,50€
 - ♪ En cas de rémunération au cachet (artistes) : 109,50€

APAJ : aide aux salles de petite jauge

Spectacles

⚡ Date de la représentation : entre le 6 juillet 2018 et le 31 décembre 2022

♪ Les mesures exceptionnelles sont applicables aux représentations et répétitions effectuées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021

⚡ Petite jauge

♪ Habituellement, est considérée comme une salle de petite jauge une salle jusqu'à 300 places (jauge sécurité)

♪ Exceptionnellement : « tout lieu de représentation, y compris en plein air pour des raisons sanitaires, dont l'aménagement permet la mise en œuvre d'une billetterie »

* Soit jusqu'à 600 personnes (jauge sécurité)

* Soit nombre maximal de billets mis en vente (y compris spectacles gratuits) jusqu'à 600 par représentation

⚡ Répétitions

♪ Dans la limite de 20% du nombre de dates de représentations du même spectacle (5 au minimum)

♪ Peuvent se tenir dans un lieu différent de la représentation

APAJ : aide aux salles de petite jauge

Montant de l'aide

*Pour chaque représentation, le montant de l'aide est le produit du nombre d'artistes du spectacle par le montant forfaitaire

Nombre d'artistes employés	Montant forfaitaire pour des représentations jusqu'au 30/06/2021	Montant forfaitaire pour des représentations ou des répétitions du 01/07 au 31/12/2021	
		Jusqu'à 300 places	> 300 et jusqu'à 600
1	38,33€	40€	
2		50€	
3	49,28€	65€	40€
4	60,23€	80€	
5	71,18€	95€	50€
6	82,13€	110€	65€
7			80€
8			95€
9			110€
10 à 25			110€ pour les 9 premiers artistes et 40€ par artiste pour les suivants

APAJ : aide aux salles de petite jauge

Montant de l'aide (suite)

⚡ Pour les salles jusqu'à 300 places

♪ Si au moins 1 technicien est rattaché à la production du spectacle : le calcul est majoré d'une unité

* Ex : Pour 3 artistes et 1 technicien : $3 \times 65 + 1 \times 65 = 260\text{€}$

⚡ Pour les salles de 300 jusqu'à 600 places

♪ L'aide peut être majorée jusqu'à 2 unités

Moment de la demande

⚡ Dans les 6 mois suivant la date de représentation

Plafond

⚡ Habituellement, l'aide est limitée à 42 représentations maximum par année civile et par entreprise

♪ Exceptionnellement, le plafond est porté à 60 représentations

APAJ : aide aux salles de petite jauge

Plafond

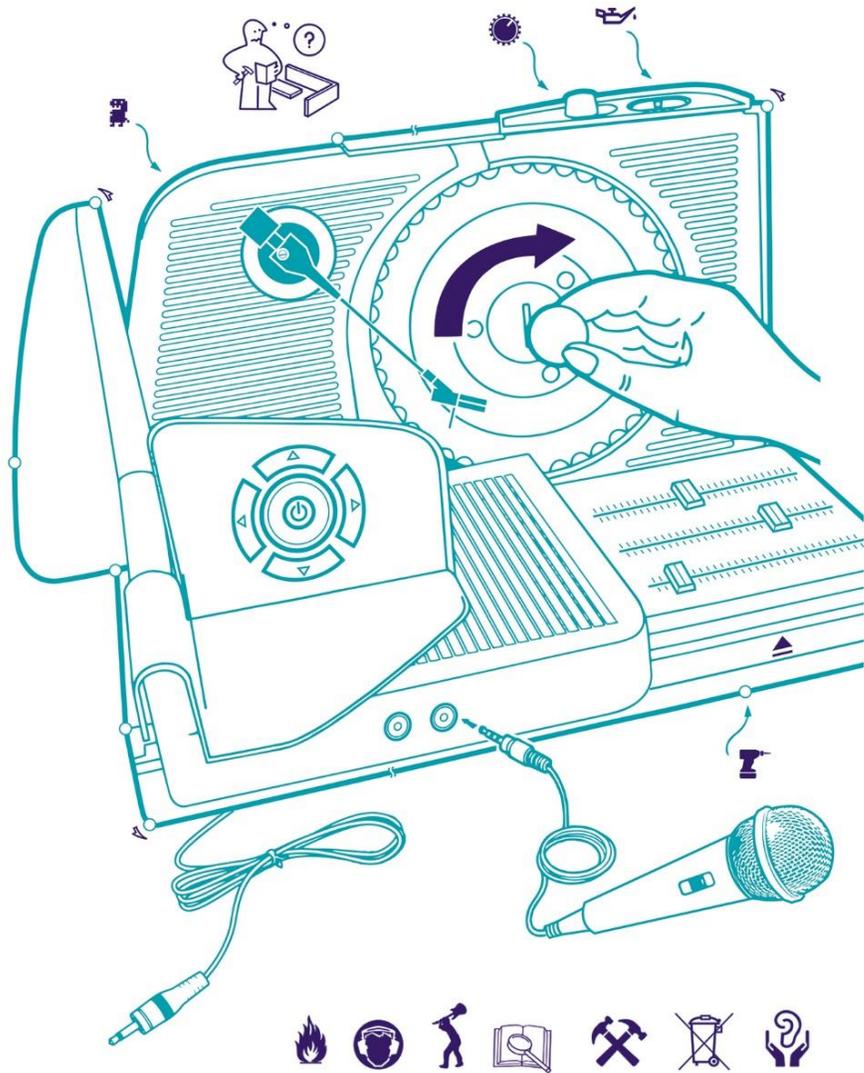
- ⚡ Aide de minimis : 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

Cumul

- ⚡ Cette aide ne peut pas se cumuler avec d'autres aides à l'emploi, pour le même salarié
 - ♪ Les aides du Fonpeps sont toutes des aides à l'emploi

Formulaire de demande

- ⚡ Formulaire spécifique pour la période juillet – décembre 2021
 - ♪ A retrouver sur le site de l'ASP
- ⚡ Aucun justificatif relatif à la jauge n'est demandé pour le dossier
 - ♪ Des contrôles pourront être effectués *a posteriori*
 - ♪ Conserver vos justificatifs : PV de commission de sécurité, attestation du maire / Justificatif de billetterie



ADEP : Aide au secteur de l'édition phonographique

ADEP : aide au secteur de l'édition phonographique

Entreprises

- ⚡ Moins de 10 ETP
 - ♪ Hors personnels rémunérés au cachet
- ⚡ Chiffre d'affaire ou bilan annuel jusqu'à 2 millions d'euros
- ⚡ Ancienneté 1 an
- ⚡ Entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés

Salariés

- ⚡ Artistes interprètes engagés pour la réalisation d'un enregistrement phonographique
- ⚡ Cachet minimum 168,12€

ADEP : aide au secteur de l'édition phonographique

Enregistrements

⚡ Entre le 12 mai 2017 et le 31 décembre 2022

Moment de la demande

⚡ Dans les 6 mois suivant la fin de l'enregistrement

ADEP : aide au secteur de l'édition phonographique

Montant de l'aide

Artistes	Pourcentage du cachet pris en charge*
1 ou 2	25%
3	35%
4	45%
5	55%
6 ou plus	60%

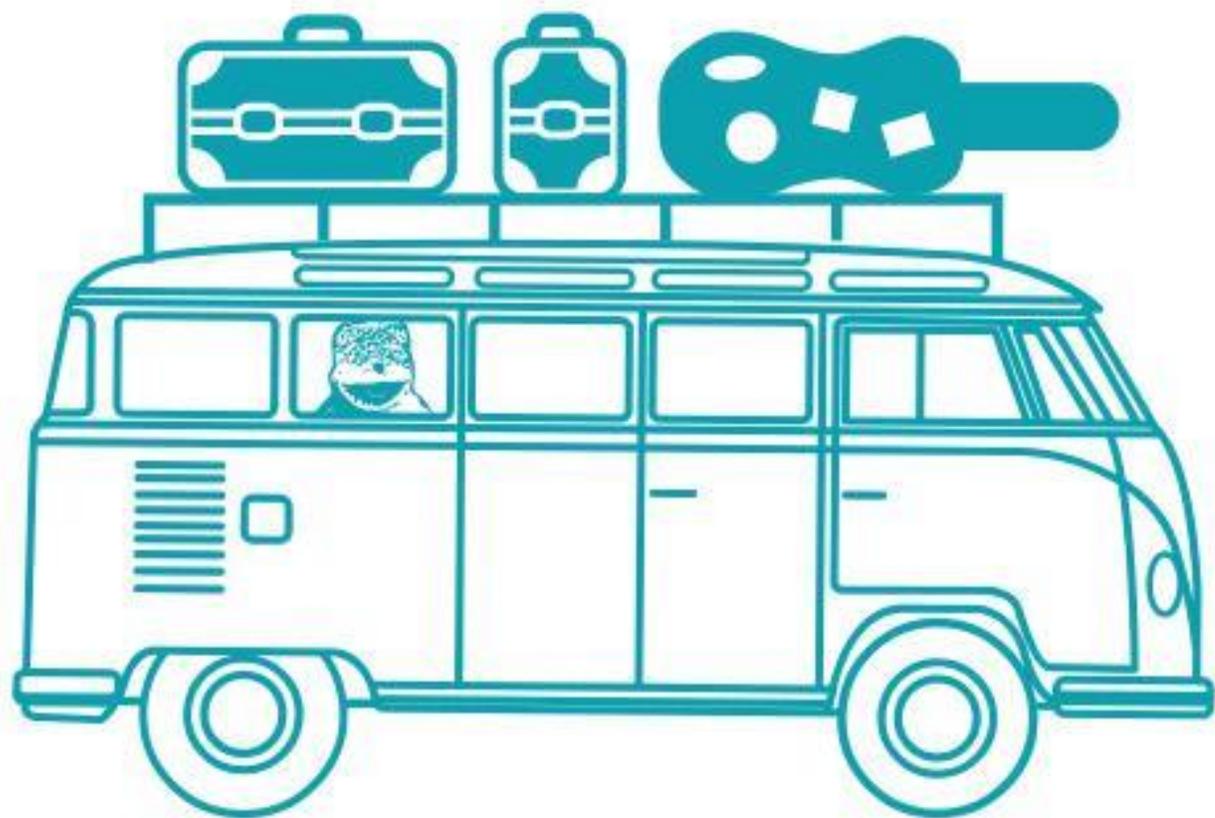
*L'aide est toujours calculée sur la base de 168,12€ augmenté des contributions à la charge de l'employeur

Présentation des aides à l'emploi Fonpeps

Ressources

- ▶▶ Décrets
 - || AESP – aide à l'embauche en CDD ou en CDI : [décret du 1^{er} octobre 2019](#)
 - || APAJ – aide aux salles de petite jauge : [décret du 4 juillet 2018](#)
 - || ADEP – aide au secteur de l'édition phonographique : [décret du 10 mai 2017](#)
- ▶▶ Pour retrouver les formulaires et d'autres informations utiles : [Site de l'ASP](#)
- ▶▶ Pour l'aide à la garde d'enfants : [Site d'Audiens](#)
- ▶▶ Pour les cafés culture : [Site du GIP](#)

- ▶▶ Pour nous retrouver : [Site du SMA](#)



Merci à toutes et tous !